

**CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU
PATRIMOINE NATUREL DE GUADELOUPE**

Avis n°2025/06 du 31 juillet 2025

Avis des membres du CSRPN sur les critères d'identification et de délimitation des zones humides dans les DROM

Contexte

L'archipel guadeloupéen présente une grande diversité de milieux humides, incluant des écosystèmes forestiers (forêts marécageuses, mangroves, ripisylves) et des milieux ouverts (cours d'eau, plans d'eau, lagunes, étangs, mares). La définition retenue dans le protocole : « *Les zones humides sont des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, et dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* » est conforme à celle du Code de l'environnement (Article unique : Au 1° du I de l'article L. 211-1 du Code de l'environnement).

La Note d'information relative aux enjeux d'identification et de délimitation des zones humides met en lumière les difficultés de prendre en compte de façon alternative soit le sol, soit la végétation caractéristique du milieu. La proposition de loi n°2019-773 du 31 octobre 2024 préconise une approche cumulative (sol + végétation), ce qui permettrait une meilleure prise en compte des zones artificialisées.

Une liste d'espèces végétales est proposée dans le protocole, catégorisées selon leur degré d'hygrophylie : **absolue** (espèces indicatrices certaines) et **relative** (espèces indicatrices potentielles).

Appréciation et recommandation du CSRPN

Le CSRPN s'est penché sur les différents fascicules, en particulier le 5^{ème} et émet les appréciations et recommandations suivantes :

1. Habitats :

La délimitation des habitats de l'archipel est assez complexe. La dynamique des usages non officiels (non déclarés) du sol est intense (défrichements, cultures et pâturage). Les images aériennes disponibles sont souvent obsolètes et ne reflètent pas la réalité du terrain, ce qui rend difficile une délimitation cartographique. Les « habitats » caractéristiques de zones humides listés dans la typologie de Hoff (1997 – version HabRef 7.0) est elle aussi obsolète, et demande une mise-à-jour sur la base d'inventaires protocolés (une des missions du CBNIG). Les campagnes de terrain ont pour objectif de calibrer et valider les limites cartographiques des zones humides par la

présence de caractéristiques édaphiques particulières et/ou et d'un cortège floristique caractéristique.

La liste actuelle d'habitats est jugée inadaptée, incomplète voire erronée : certaines unités (rizières, mares à copara) ne sont pas observées dans l'archipel ; d'autres sont mal décrites (ex. arrière-mangroves). La nomenclature Corine-Biotope appliquée aux DROM n'a pas été actualisée ni adaptée, la rendant peu opérationnelle sur le terrain.

La partie 1 du SRPNB (État des lieux et diagnostic écologique) consacrée à la description des milieux humide indique :

- “Concernant les étangs et mares, il faut distinguer ceux d'origine naturelle des artificiels. La Basse-Terre et les Grands-Fonds abritent l'essentiel des étangs naturels”. Face à la disparition de leurs usages, les étangs et mares artificiels (dont la Grande-Terre abrite plus de 80%) sont en régression et nécessitent une gestion conservatoire adaptée.
- “Actuellement, plus de la moitié des masses d'eau sont dans un état écologique global médiocre à moyen... Cernées par l'agriculture et l'urbanisation, une grande partie des ripisylves ont disparu ou ont été très fortement dégradées en deçà de 200 m d'altitude.”

Il est effectivement nécessaire de distinguer l'origine naturelle ou artificielle des zones humides afin de mettre en valeur les zones humides naturelles et de leur accorder la priorité des mesures de protection (essentiellement sur Basse-Terre et les Grands-Fonds). Les zones humides artificielles (essentiellement en Grande-Terre et Marie-Galante) nécessitent des mesures de gestion adaptées, en concertation avec les propriétaires (ex. mares agricoles et retenues pour l'irrigation). Des recherches complémentaires pourraient être menées sur l'existence d'un cortège floristique caractéristique d'une zone humide artificielle.

Recommandations :

- Revoir la typologie des habitats concernés en tenant compte de la réalité écologique et géographique locale, en écartant ou redéfinissant les habitats non représentés ou mal documentés.
- Mieux représenter les habitats forestiers : forêt marécageuse, ripisylves (cf. **Tableau 1** en annexe du présent avis)
- Distinguer les milieux naturels des milieux artificiels

2. Liste des espèces végétales :

La liste d'espèces hygrophiles proposée souffre de plusieurs limites. D'une part elle privilégie les espèces herbacées (110 sur 143 espèces listées), ce qui induit un biais en faveur des milieux ouverts (lisières des étangs, des mares, marécage et d'arrière-mangrove), au détriment des formations arborées humides (ripisylves, arrière-mangroves, etc.); d'autre part, certaines espèces très indicatrices de zones humides sont mal classées.

Recommandations :

- Compléter la liste avec des espèces hygrophiles ligneuses typiques des milieux humides forestiers (ex. ripisylves, bas-fonds de Marie-Galante), aujourd'hui sous-représentés (cf. **Tableau 2** en annexe du présent avis)
- Reconsidérer la classification "absolue/relative" de plusieurs espèces ; certaines dites "relatives" ne se rencontrent que dans des milieux temporairement ou durablement inondés (ex : *Bacopa monnieri*, *Rhabdadenia biflora*...)
- Ajouter certaines espèces indicatrices non listées à ce jour, entre autres *Cyperus involucratus*, espèce exotique envahissante en expansion.

3. Prise en compte des hydrophytes :

Les hydrophytes (plantes strictement aquatiques) doivent faire l'objet d'une attention particulière. Leur présence est un indicateur fort de zone humide, et la rareté de certains taxons en fait des espèces patrimoniales dans les Antilles. Ces données permettront d'améliorer la connaissance sur la répartition de cette flore rare et d'établir des actions de préservation.

Recommandations :

- Intégrer la présence des hydrophytes dans les fiches de terrain (ex. *Nymphaea* spp., Characées, *Najas guadeloupensis*, *Hydrocharis laevigata*, *Heteranthera reniformis*...).
- Prendre en compte les hydrophytes exotiques déjà présents, comme *Pontederia crassipes*, *Pistia stratiotes*, *Landoltia punctata*. en raison de leur fort impact sur les milieux et zones humides et favoriser la détection pour les mesures de gestion.

Conclusion

Le CSRPN salue l'initiative du protocole qui vise à clarifier l'identification des zones humides aux Antilles. Toutefois, des ajustements sont nécessaires pour garantir une prise en compte réaliste et opérationnelle des milieux humides dans leur diversité :

- Une mise à jour de la typologie des habitats fondée sur des données locales actualisées,
- Un élargissement et un rééquilibrage de la liste floristique de référence, avec une meilleure prise en compte des strates arborées,
- Une intégration explicite des hydrophytes (y compris exotiques) dans les relevés.

Par ailleurs, le CSRPN de Guadeloupe informe de son opposition à la proposition de loi relative au cumul des critères édaphiques et floristiques pour définir une « zone humide ». En milieu littoral, la contrainte saline peut conduire à l'absence de toute végétation sur des sites pourtant inondés ou inondables. Dans les Antilles notamment, certaines « salines » et « étangs bois-secs » constituent des exemples où seuls les critères édaphiques sont exploitables. Par ailleurs, des sites naturels rarement inondés (dans certains bas-fonds et vallées côtières) ne se signalent souvent pas par des espèces typiquement « hygrophiles » ; ils constituent néanmoins une catégorie particulière de « zones humides » qui seront de plus en plus fréquemment inondées avec les changements climatiques en cours et dont le rôle écologique (régulation des crues) est important.

Avis du CSRPN :

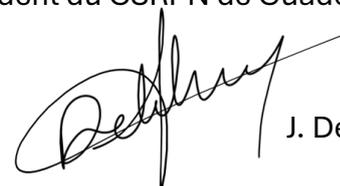
Le CSRPN de Guadeloupe émet un **avis favorable** aux critères d'identification et de délimitation des zones humides dans les DROM **sous réserve** d'intégrer les recommandations du présent avis. Ces adaptations contribueront à renforcer l'efficacité des politiques de préservation et de gestion des zones humides dans les DROM.

Vote du CSRPN

Le présent avis a fait l'objet d'une consultation dématérialisée du 25 au 31 juillet 2025. Les résultats du vote sont consignés ci-dessous :

- 19 voix pour le projet d'avis sur 19 voix exprimées dans les délais impartis.
- 0 voix contre le projet d'avis et 0 abstention sur le projet d'avis tel que rédigé ci-dessus.

Le Président du CSRPN de Guadeloupe



J. Delolme

Annexes

Tableau 1 : Habitats de la Guadeloupe dont les espèces arborées sont mal représentées à intégrer dans la liste d'habitat proposée par le MNHN

LB_CODE (HabRef 7.0)	Nom de l'habitat (LB_HAB_FR HabRef 7.0) Présence d'une	Zone humide
A11.53224	Zones à Hippomane <i>mancinella</i>	H
A4A.1	Forêts galeries	H
A24.14	Berges à végétation immergée et/ou émergente	H
A24.16	Fourrés et/ou ripisylves en permanence ou temporairement immergés	H
A24.23	Fourrés et/ou ripisylves temporairement ou jamais immergés	H
A53.71	Berges sableuses herbacées tropicales	H
A53.72	Berges vaseuses herbacées tropicales	H
A53.81	Berges sableuses arbustives tropicales	H
A53.82	Berges vaseuses arbustives tropicales	H
A22.5	Eaux temporaires	pro-parte

Tableau 2 : Liste des espèces indigènes à ajouter dans la liste proposée dans le protocole pour la délimitation des zones humides en Guadeloupe. Légende : P : Présent (indigène ou indéterminé). S : Subendémique. I : Introduit. M : Introduit non établi.

CD NOM (TaxRef V17.0)	Nom de l'espèce (NOM_COMPLET TaxRef V17.0)	Présence d'une zone humide	Type biologique Strate	Statut 971 selon INPN
629070	<i>Andira inermis</i>	absolu	arboré	P
630399	<i>Ceiba pentandra</i>	relatif	arboré	P
629306	<i>Cestrum megalophyllum</i>	absolu	arbustif	P
629316	<i>Chimarrhis cymosa</i>	absolu	arboré	P
630599	<i>Chrysophyllum argenteum</i>	relatif	arboré	P
630059	<i>Dalbergia ecastaphyllum</i>	absolu	arbustif	P
447204	<i>Dussia martinicensis</i>	absolu	arboré	P
833853	<i>Eugenia duchassaingiana</i>	relatif	arboré	S
731503	<i>Ficus trigonata</i>	relatif	arboré	P
447043	<i>Hernandia sonora</i>	relatif	arboré	P
447356	<i>Homalium racemosum</i>	relatif	arboré	P
447007	<i>Hymenaea courbaril</i>	relatif	arboré	P

629907	<i>Inga ingoides</i>	relatif	arboré	P
630756	<i>Lonchocarpus roseus</i>	absolu	arboré	P
833870	<i>Marila racemosa</i>	absolu	arboré	S
630100	<i>Mikania micrantha</i>	relatif	herbacé	P
731360	<i>Mimosa pudica</i>	relatif	arbustif	P
532934	<i>Ochroma pyramidale</i>	relatif	arboré	P
629686	<i>Oplismenus hirtellus</i>	absolu	herbacé	P
629737	<i>Ormosia monosperma</i>	absolu	arboré	P
630772	<i>Phyllanthus mimosoides</i>	relatif	arbustif	S
448460	<i>Saccoloma inaequale</i>	absolu	arboré	P
629523	<i>Sapium glandulosum</i>	relatif	arboré	P
629866	<i>Selaginella flabellata</i>	absolu	herbacé	P
630742	<i>Sterculia caribaea</i>	relatif	arboré	S
629907	<i>Swartzia caribaea</i>	absolu	arboré	S
833899	<i>Tabernaemontana citrifolia</i>	relatif	arbustif	P
731449	<i>Tectaria heracleifolia</i>	relatif	herbacé	P
629592	<i>Tectaria trifoliata</i>	relatif	herbacé	P
447009	<i>Thelypteris reticulata</i>	absolu	herbacé	P
	Les hydrophytes			
	<i>Nymphaea spp</i>	absolu	herbacé	P
	Characées	absolu	herbacé	P
93954	<i>Cyperus involucratus</i>	absolu	Herbacé	P
1049254	<i>Hydrocharis laevigata</i>	absolu	Herbacé	P
101503	<i>Heteranthera reniformis</i>	absolu	Herbacé	P
630212	<i>Najas guadeloupensis</i>	absolu	Herbacé	P
454932	<i>Pontederia crassipes</i>	absolu	Herbacé	I
447733	<i>Pistia stratiotes</i>	absolu	Herbacé	I
721797	<i>Landoltia punctata</i>	absolu	Herbacé	I

La liste des hydrophytes n'est pas exhaustive mais fait apparaître des espèces menacées et des exotiques envahissantes flottantes.